



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Protocole COVID-19 de la destination Chypre, mis à jour du 15 mai 2022

A. Entrée au pays

Q1(a): *Quelles sont les conditions d'entrée dans le pays ?*

Vous trouverez ci-dessous un résumé des conditions d'entrée pour tous voyageurs arrivant à Chypre.

Conditions d'entrée	Personnes ayant un schéma vaccinal complet*	Personnes récemment rétablies*	Personnes non vaccinées-non rétablies
Remplir le formulaire de localisation de passager (CyprusFlightPass)	Non	Non	Non
Test PCR 72h ou test antigénique rapide 24h avant le départ (à sa propre charge)	Non	Non	Oui
Test PCR à l'arrivée à Chypre (à sa propre charge)	Non	Non	Non

* **La définition des personnes ayant complété leur schéma vaccinal ou qui sont récemment rétablies se trouve à la Q1(b)**

Q1(b) : Quelles sont les procédures mises en place pour les personnes ayant complété leur schéma vaccinal ou qui sont récemment rétablies de la COVID-19?

Les voyageurs vaccinés ou récemment rétablis peuvent entrer en République de Chypre, à condition qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- i. Ils sont titulaires d'un certificat de vaccination ou de rétablissement Covid numérique de l'UE ou d'un certificat de vaccination ou de rétablissement Covid équivalent de pays tiers, qui ont rejoint le système de certificat numérique COVID de l'UE (EUDCC).
- ii. Ils sont titulaires d'un certificat de vaccination valide issu par les Autorités compétentes de tout pays tiers.

A noter que les certificats de vaccination délivrés par les autorités compétentes de : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Benin, Bulgarie, Cap-Vert, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, État de la Cité du Vatican, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Féroé, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni et les dépendances de la Couronne (Jersey, Guernesey, et l'île de Man), Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, **ne sont acceptés que sous forme numérique via l'EUDCC ou équivalent** - voir plus d'informations dans Q2.



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Chypre considère comme autorisés à voyager, les voyageurs ayant été vaccinés avec les vaccins suivants : AstraZeneca, (Vaxzervia, COVISHIELD, SKBio), Pfizer/BioNTech, Moderna, Johnson&Johnson/Janssen, Sputnik V (Gam-COVID-Vac), Sinopharm (BBIBPCOVID-19), Sinovac (CoronaVac), Covaxin, Novavax Nuvaxovid COVID-19, CovaVax et Sputnik light (ce dernier uniquement lorsqu'il est administré en dose de rappel dans le schéma de vaccination de base).

Les voyageurs âgés de 18 ans et plus ne sont considérés comme ayant complété leur schéma vaccinal que si une période de 270 jours (9 mois) ne s'est pas écoulée, après l'administration de la 2ème dose d'un vaccin à deux doses ou de la 1ère dose d'un vaccin à dose unique. Sinon, ils doivent avoir reçu la dose de rappel/3ème dose dans le cas d'un vaccin à deux doses, ou le rappel/2ème dose dans le cas d'un vaccin à dose unique. Les voyageurs âgés de moins de 18 ans sont considérés comme ayant complété leur schéma vaccinal que s'ils ont reçu la 2ème dose dans le cas d'un vaccin à deux doses ou la 1ère dose dans le cas d'un vaccin à dose unique.

Les personnes sont considérées comme étant récemment rétablies de la COVID-19, 7 jours après avoir été testées positives et pendant une période de 180 jours.

Les voyageurs qui peuvent prouver qu'ils ont reçu toutes les doses nécessaires d'un vaccin autorisé ou qu'ils sont récemment rétablis de la COVID-19, ne seront pas tenus d'effectuer un test de laboratoire pour visiter Chypre. A noter que la République de Chypre se réserve toujours le droit de procéder à des tests aléatoires aux passagers à l'arrivée. De plus, tous les autres protocoles de destination doivent être mis en œuvre et suivis par tous, y compris les voyageurs vaccinés et les voyageurs récemment rétablis.

Q1(c) : Quelles sont les procédures mises en place pour les personnes qui ne sont ni complètement vaccinées, ni récemment rétablies?

Les voyageurs qui ne sont ni complètement vaccinées, ni récemment rétablies sont tenus d'effectuer au préalable, soit un test moléculaire (test PCR) dans les dernières 72 heures précédant leur vol de départ, soit un test antigénique rapide dans les 24 heures avant leur vol de départ, dans un laboratoire certifié dans leur pays d'origine. Les enfants arrivant à Chypre avant leur 12ème anniversaire sont exemptés du test.

Q2 : Quelles sont les procédures mises en place pour les titulaires d'un certificat Covid numérique de l'UE (EUDCC) ou équivalent ?

Les certificats suivants sont acceptés dans le cadre de la procédure EUDCC :

- a. Certificat de vaccination (délivré à l'individu à la fin du schéma vaccinal complété). Chypre considère comme autorisés à voyager les personnes ayant été vaccinés avec les vaccins suivants : AstraZeneca, (Vaxzervia, COVISHIELD, SKBio), Pfizer/BioNTech, Moderna, Johnson&Johnson/Janssen, Sputnik V (Gam-COVID-Vac), Sinopharm (BBIBPCOVID-19), Sinovac (CoronaVac), Covaxin, Novavax Nuvaxovid COVID-19, CovaVax et Sputnik Light (ce dernier uniquement en dose de rappel dans le schéma de vaccination de base).
- b. Certificat de rétablissement Covid (valide 7 jours après le test positif et pour une durée de 180 jours).



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

- c. Test PCR négatif, avec le prélèvement effectué dans les 72h précédant le départ, ou test antigénique rapide, avec le prélèvement effectué dans les 24h précédant le départ.

Les certificats de vaccination et de rétablissement délivrés par les autorités compétentes de : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cap-Vert, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, État de la Cité du Vatican, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Féroé, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni et les dépendances de la Couronne (Jersey, Guernesey, et l'île de Man), Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, **ne sont acceptés que par l'intermédiaire de l'EUDCC ou équivalent.**

Q3 : *Quels documents sont nécessaires pour voyager à Chypre?*

- a. Pour voyager à Chypre, l'un des documents suivants est requis, sous forme numérique ou sur papier:
- o EUDCC (voir ci-dessus pour plus de détails)
 - o Certificat de vaccination (voir ci-dessus pour plus de détails)
 - o Certificat de rétablissement (voir ci-dessus pour les détails)
 - o Preuve de test négatif (voir ci-dessus pour plus de détails)
- b. La vérification de l'authenticité du certificat relève de la seule responsabilité des services de contrôle aux frontières du pays de départ. Le voyageur est légalement tenu responsable en cas d'informations mensongères, et dans un tel cas, sera soumis à des pénalités à son arrivée à Chypre.
- c. Les compagnies aériennes n'autoriseront pas d'embarquer et se rendre en République de Chypre, les passagers qui n'ont pas l'un des documents mentionnés ci-dessus, (cependant, la vérification de la validité des documents fournis, n'est PAS une obligation des compagnies aériennes).
- d. Les Services de contrôle de l'immigration à Chypre, vérifieront également la possession de l'un de ces documents, à l'arrivée des voyageurs à Chypre.
- e. Tout passager arrivant à Chypre sans posséder aucun des documents mentionnés ci-dessus est passible d'une amende
- f. A noter que les résultats de l'autotest ne sont pas considérés comme des documents valides pour voyager à Chypre.

B. Protocoles de transport

Q4: *Quels protocoles sont mis en place dans les terminaux d'aéroports/ des ports?*

Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

C. Déplacement dans le pays

Q5: *Existe-t-il des restrictions locales concernant les déplacements?*

Il n'y a actuellement aucune restriction de mouvement et les voyageurs peuvent bénéficier de toutes sortes de services et d'installations sur l'ensemble de la destination, sans avoir à présenter de certificat de santé.

D. Protocoles de destination

Q6: *Protocoles généraux*

- a. Des protocoles renforcés en matière de santé, de sécurité et d'hygiène ont été conçus pour tous les établissements d'accueil, sites culturels et lieux de divertissement, et une formation approfondie du personnel a eu lieu avant l'ouverture de la destination aux visiteurs.
- b. Des mesures de distanciation physique sont suivies afin d'assurer que des personnes n'appartenant pas au même groupe de voyageurs maintiennent une distance raisonnable les uns des autres.
- c. Aération fréquente a lieu dans toutes les zones intérieures publiques, de sorte que la climatisation soit améliorée avec un apport régulier d'air frais.
- d. Gel/liquide antibactérien est mis à disposition dans tous les établissements, aux entrées, zones d'accueil, salons, toilettes publiques, ascenseurs, etc.
- e. Le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de 12 ans et plus, dans tous les espaces intérieurs (taxis, bus, jeeps de plongée / safari, ascenseurs, théâtres, centres commerciaux, etc.). Les zones de consommation d'aliments et de boissons, où les gens sont assis en consommant de la nourriture et des boissons, sont exemptées (restaurants, cafés, bars, snack-bars, bars d'hôtels, etc.) sont exemptés. Dans tous les cas, les voyageurs doivent toujours consulter le site web VisitCyprus pour obtenir les dernières informations à ce sujet, car les procédures sont susceptibles de changer à très court terme.

Q7: *Bus / véhicules de location / taxis / jeeps de plongée /safari/yachts*

- a. Aération et désinfection fréquentes
- b. Désinfection des véhicules de location ou yachts après leur retour (y compris les clés)
- c. Désinfection de tous les points à haute fréquence de contact après chaque itinéraire (poignées de porte, sièges, etc.)
- d. Capacité des bus touristiques est autorisée à 100%

Q8: *Piscines, plages et parcs aquatiques*

- a. Désinfection des transats, des parasols et des coffres forts personnels après chaque utilisation
- b. Distance de 4m entre les parasols et 2m entre les transats des personnes non-appartenant au même groupe
- c. La distance physique ne s'applique pas aux sauveteurs appelés à sauver des vies en cas d'urgence.



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Q9: *Établissements d'hébergement*

- a. Utilisation de masques à l'intérieur; règles d'hygiène des mains pour tout le personnel de service; pour le personnel ménager, le port de gants est aussi obligatoire
- b. Dispersion des visiteurs lors de l'enregistrement en groupe (check-in)
- c. Les chambres ne seront attribuées aux nouveaux arrivants, qu'après suffisamment de temps se soit écoulé depuis le départ des occupants précédents, afin d'assurer un nettoyage profond, la désinfection et une aération appropriée.
- d. Désinfection des clés / cartes de chambre après chaque départ
- e. Dans les cas où nourriture ou boissons sont disponibles sur des présentoirs libre-service, des pare-éternuements et des postes de désinfection des mains sont installés ou des masques faciaux sont mis à disposition; alternativement, les articles pourraient être servis directement par le personnel.

Q10: *Restaurants, bars, cafés, pubs et boîtes de nuit*

- a. Utilisation de masques à l'intérieur et règles d'hygiène des mains approprié, pour tout le personnel
- b. Les menus sont désinfectés après chaque utilisation, sauf s'ils sont jetables; alternativement, ils seront affichés à différents points communs de l'établissement, ou mis à disposition numériquement.
- c. La désinfection de tous les points de contact est effectuée après chaque utilisation, par ex. chaises, tables, moulins à sel / poivre, bouteilles de sauce, machines de paiement électronique, etc.
- d. Une fiche d'information est mise à disposition à l'entrée, indiquant, à tout moment, l'effectif maximal de présence simultanée, autorisée dans les lieux.

E. Tests et procédures de quarantaine pendant le séjour

Q11: *Des tests aléatoires seront-ils effectués sur place à la destination?*

Tous les passagers de certains vols, sont invités au hasard à subir un test COVID-19 à leur arrivée, quel que soit leur lieu de départ. Dans de tels cas, les frais seront à la charge du gouvernement chypriote. Les enfants arrivant à Chypre avant leur 12ème anniversaire sont exemptés du test.

Q12: Quelle sera la suite à donner pour les voyageurs dont le test s'avère positif pendant leur séjour à Chypre? Qui couvrira les frais d'hospitalisation et de traitement?

- a. Le gouvernement chypriote s'est engagé à prendre soin de tous les voyageurs dont le test serait positif au coronavirus pendant leur séjour. Le gouvernement transfèrera ces personnes dans un établissement distinct et couvrira les frais de logement, de nourriture, de boisson et du traitement médical; le voyageur n'aura à couvrir que le coût de son transfert à l'aéroport et le vol de rapatriement, en collaboration avec son voyageur et / ou sa compagnie aérienne.
- b. Plus précisément, un hôpital dédié au COVID-19 a été mis à la disposition exclusive des voyageurs dont le test est positif au coronavirus, avec un surplus de lits disponibles et des unités de soins intensifs équipées d'appareils respiratoires.



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

- c. Une personne dont le test est positif peut également choisir de s'isoler dans une maison / un appartement privé, à ses propres frais, à condition que sa chambre ne soit pas partagée avec d'autres et qu'elle n'utilise pas les lieux publics

Q13: Quelle est la durée de la quarantaine pour les cas positifs ?

La durée de la quarantaine pour les cas positifs est de 7 jours à compter de la date du test positif et ils sont ensuite libérés sans qu'il soit nécessaire de tester négatif. La durée de l'isolement peut être encore réduite si un voyageur teste négatif pour le coronavirus le 5ème jour après avoir été testé positif (le test doit être PCR et le coût à la charge de l'individu). A noter que pendant la période de l'isolement, il est obligatoire pour le voyageur de s'isoler dans sa chambre ou des espaces désignés en tout temps.

Q14: Quelle est la définition d'un contact étroit?

- Un contact étroit est défini comme « une personne ayant été en contact physique très étroit avec une personne testée positive au coronavirus », c'est-à-dire une distance de moins de 2m pendant plus de 15 minutes.
- Le traçage des contacts en avion comprend uniquement les passagers de la même famille.
- Il est recommandé que les contacts étroits d'une personne dont le test de dépistage du coronavirus est positif effectuent un autotest aux jours 3 et 5 à compter de la date du contact.
- Pour les contacts étroits qui ne sont pas complètement vaccinés ni récemment rétablis, ou si une période de 7 mois s'est écoulée depuis la date de leur vaccination complète, le test des jours 3 et 5 est obligatoire.
- Les contacts étroits qui ne sont pas déclarés par des cas positifs, peuvent se déclarer comme tels, en appelant le numéro de téléphone 22514264, 22514258/9 (lundi-dimanche 08:00-20:00) ou par e-mail au contacttracing2@moh.gov.cy

F. Plus d'informations

Q15: Comment les voyageurs peuvent-ils être informés des derniers développements et des protocoles mis en œuvre à la destination ?

- Une adresse email dédiée a été mise en place à cet effet par le Ministère délégué au Tourisme : travel2022@visitcyprus.com
- De plus, une équipe dédiée d'experts répondra aux questions des voyageurs sur Facebook Messenger (www.facebook.com/VisitCyprus.cy).
- Toutes les informations pertinentes seront également disponibles sur le site www.visitcyprus.com